



# Dardilly

bmx

BMX & VTT DARDILLY – Mairie BP18 – 1 place Bayère -69571 DARDILLY cedex

Siret : 43219626900018

APE : 9312Z

Bmxvttardilly.com

## REGLEMENT INTERIEUR SIMPLIFIE

### **Article 1 - Préambule**

Ce règlement intérieur est établi pour l'administration de l'association « BMX § VTT club DARDILLY ».

Conformément aux statuts de l'association, il est approuvé par l'assemblée générale du 9 novembre 2007.

L'adresse du siège de l'association est : Mairie BP18 69574 DARDILLY Cedex

L'adresse postale est celle du membre correspondant, élu lors de la dernière assemblée générale du club ou désigné par le bureau en cours d'année.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association « BMX § VTT club de DARDILLY ».

Il a force de loi et s'impose à tous les membres adhérents de l'association.

### **Article 2 - Fonctionnement associatif**

#### **Article 3 – Adhésion - Radiation**

L'adhésion (simple au minimum) de chaque membre de l'association est obligatoire. Elle est effective du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.

L'adhésion peut être simple ou complétée par une licence sportive de pratique de compétition ou de loisir.

Chaque adhérent reçoit à sa demande d'adhésion :

- une demande d'adhésion ;
- une demande de licence vierge ou demande de licence pré-remplie ;
- le règlement intérieur de l'association ;
- l'attestation de possession des documents reçus (à signer).

L'association se réserve le droit de faire toute restriction pour une adhésion simple, dans le cas d'un licencié d'un autre club.

L'association peut se voir contraint à procéder à une radiation dans le cas d'une faute grave, conformément à l'article 4 des statuts. Peuvent être considérés comme fautes graves : insultes répétées envers des membres de l'association ou autres, voies de fait sur des personnes adhérentes ou non à l'association, vol ou dégradation de matériel ou équipement de la propriété de l'association, propos diffamatoires, tout acte ou propos pouvant nuire à l'image de l'association.

Le conseil d'administration se réserve le droit de s'accorder un droit de veto sur l'inscription de toute personne susceptible de créer des dissensions ou de perturber l'activité normale de toute ou partie de l'association.

#### **Article 4 - Assurance**

Les membres de l'association ont connaissance des clauses et conditions d'assurance et de protection incluses dans la souscription de l'adhésion. Ils sont informés, dès leur demande de souscription, des options de protection et d'assurance complémentaires mise à leur disposition.

#### **Article 5 - Assemblée générale**

#### **Article 6 – Conseil d'administration et bureau**

#### **Article 7 – Commissions et sections**

#### **Article 8 – Prêt ou location de matériel**

Le club ne prête les vélos et casques que pour la période d'essai, soit les mois de septembre et octobre. Le prêt ne devra pas dépasser la durée de 2 semaines. L'association pourra reprendre le matériel prêté à tout moment, sans justification.

Une caution sera demandée à chaque prise en charge du matériel. Toute détérioration pourra faire l'objet d'un dédommagement au profit du club. Il sera calculé sur la base des dégâts occasionnés.

Le matériel pourra être loué en cours d'année dans les mêmes conditions. Le tarif de la location est établi par le bureau.

#### **Article 9 - Courses**

Tout licencié peut participer à des compétitions (départementales, régionales, nationales, internationales), en fonction de l'adhésion et de la licence souscrites et sous réserve qu'il en ait réglé d'avance l'engagement.

Les compétiteurs désirant s'inscrire aux courses sous l'égide d'une fédération, devront le faire connaître au plus tôt dans la saison. Ils devront s'assurer de leur inscription dans les délais demandés par les organisateurs. Pour cela, un tableau sera tenu et mis à jour en fonction des demandes des intéressés.

Les inscriptions se font uniquement par l'intermédiaire du club. Une personne du club est responsable des engagements.

Pour chaque course, le pilote doit s'acquitter d'un droit d'engagement, suivant le tarif imposé par le comité régional. Le règlement se fait avant la course, au moment de l'inscription.

### **Article 10 - Informations générales**

Bien regarder le panneau d'affichage à côté du préau sur lequel se trouve :

- les infos concernant les diverses courses auxquelles les pilotes doivent participer.
- les dates des différents stages ;
- les interruptions des entraînements durant les vacances scolaires.
- la vie interne du club (travaux, course interne, barbecue, etc... ..).

### **Article 11 - Consignes de sécurité**

#### **Article 12 – Sauvegarde, environnement et développement durable**

### **Article 13 - Equipements**

Les vélos utilisés devront respecter les règles de sécurité pour son utilisation : au moins un frein arrière, extrémités du guidon bouchées, extrémités des câbles de freins protégées, pneus suffisamment gonflés, système d'entraînement et de roulage en bon état, etc....

Les équipements vestimentaires des pratiquants doivent obligatoirement les protéger pendant toute leur pratique sur le site : casque intégral homologué, paire de gants à doigts longs, pantalon long en tissus résistant, vêtement haut à manches longues, chaussures de sport résistantes correctement lacées.

### **Article 14 - Accès à la piste**

L'accès à la piste est réservé uniquement aux adhérents du club, aux horaires d'entraînement prévus.

**Le BMX § VTT Club de DARDILLY et la municipalité déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le site en dehors des heures d'entraînement et plus particulièrement lorsque le portail est fermé auquel cas les secours ne pourraient même pas intervenir.**

Toute circulation de véhicule motorisé est interdite sur les différentes pistes (quad, moto, pocket-bike, etc...)

L'eau étant coupée l'hiver (cause de gel), les pratiquants doivent apporter leur boisson pour l'entraînement (1 bouteille d'eau).

### **Article 15 - Entraînement**

Les entraînements se déroulent avec l'accompagnement obligatoire d'au moins une personne.

Les parents devront s'assurer que l'entraînement a bien lieu, avant de laisser leur enfant. Le club se réserve la possibilité d'annuler exceptionnellement un entraînement s'il n'y a pas d'entraîneur disponible.

Si l'entraînement a commencé et doit cesser pour cause d'intempérie, les entraîneurs garderont les pilotes ne pouvant pas être récupérés plus tôt, jusqu'à l'heure prévue de fin d'entraînement.

Les horaires des entraînements sont définis par le bureau et le responsable des entraînements, en début de saison. Ils sont intégrés dans le planning annuel d'ouverture du site, validé par la mairie.

Tout horaire non validé par la mairie, devra obtenir une autorisation spécifique au préalable.

Les pilotes sont répartis par groupe d'une quinzaine de pilotes par entraîneurs (sauf en cas d'absence exceptionnelle d'un entraîneur). Ces groupes sont définis uniquement par les entraîneurs. Les pilotes doivent être attentifs aux consignes des entraîneurs sous peine d'être exclus du groupe d'entraînement.

Tout pilote refusant de participer aux exercices demandés par l'entraîneur, pourra être exclus de la séance, temporairement dans un premier temps ou définitivement si nécessaire au bon déroulement des entraînements.

En règle générale, l'entraînement n'a pas lieu lorsque :

- la piste est enneigée ou en dégel ;
- il a plu toute la nuit et le matin même ;
- forte pluie le jour même.

En cas de météo incertaine, s'assurer du maintien de l'entraînement en téléphonant au club : 04 78 35 35 35.

### **Article 16 – Règlements particuliers**

#### **Article 17 – Relations humaines et convivialité**

### **Article 18 - Formation**